



Convention d'utilisation et d'animation - pistes de padel

Entre

L'association Tennis Club des Cournon, représenté par son Président Romuald Guigen, domiciliée en mairie de Cournonsec Rue du Jeu de Tambourin 34660 COURNONSEC.
d'une part

Et

La commune de Cournonterral domiciliée 12 avenue Armand Daney, 34660 Cournonterral, représentée par Monsieur William ARS, Maire, habilité par délibération n° _____ du _____
d'autre part,

Il est exposé que :

Objet

La commune de Cournonterral, propriétaire des installations sportives du complexe sportif Georges Frêche prévoit la construction de 2 pistes de padel à proximité des terrains de tennis du Tennis Club des Cournon.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des 2 pistes de padel et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté entre les parties, ce qui suit :

Article 1 – Nature des activités organisées par l'utilisateur

L'utilisation des équipements est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'association TC des Cournon.

L'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'association, en conséquence il assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

Article 2 - Utilisation des équipements

Le planning d'utilisation est le suivant :

Utilisation des pistes de padel							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 10h	Pratique Club adhérents sur réservation	Ecole	Ecole de Tennis	Ecole	Pratique Club adhérents sur réservation	Un samedi par mois journée ouverte aux non licenciés gratuitement	Pratique libre sur réservation accès au non licenciés courmonterralais sur
10h - 11h							
11h - 12h							
13h - 14h							
14h - 15h							
15h - 16h							
16h - 17h	Ecole de Tennis	Pratique Club adhérents sur réservation					
17h - 18h							
18h - 19h							
19h - 20h							
20h - 21h							
21h - 22h							
Précision : pendant les vacances, des créneaux seront réservés au centre de loisirs municipal (ALE) et des créneaux seront proposés aux futurs lycéens avec un tarif préférentiel.							

Un jeu de clés des équipements utilisés sera remis à l'Organisme. Toute mise à disposition de la clé à des tiers en dehors des publics visés ci-dessus, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

L'association s'engage à :

- assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté,
- nommer un responsable chargé lors de chaque séance :
 - d'assurer l'extinction des feux, dès la fin de l'activité,
 - de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
 - de fermer les locaux.

Article 3 – Charges et redevance

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de traçage, de tonte seront supportés par la Commune de Cournonterral.

Article 4 – Impôts, taxes

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune Cournonterral.

Article 5 – Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

L'association devra justifier chaque année l'acquittement de son contrat d'assurance lors de la demande de créneaux.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Article 6 - Responsabilité recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 – Cession, sous-location

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la réception des 2 pistes de padel. Reconduction expresse avec un préavis d'un mois.

La Commune ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 10 - Résiliation

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de l'association à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Fait à Cournonterral, le

Pour le tennis club des Cournon, le Président

Pour la Commune, le Maire

Romuald GUIGEN

William ARS